

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'UCCLE  
Service Urbanisme  
*Monsieur Marc COOLS*  
*Echevin de l'Urbanisme*  
Place Jean Vander Elst, 29  
B-1180 UCCLÉ**

V/Réf : U 15/F°724 /16-42253-2015 (traité par N. Suhorochko)  
N/Réf. : AVL/JMB/UCL-2.346/s.580  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

**Objet : UCCLÉ. Rue de Stalle, 25. Placement d'un dispositif publicitaire.  
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2015 sous référence, reçue le 25 novembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 décembre 2015.

La demande concerne une maison située dans la zone de protection du parc Raspail.  
Elle vise le placement d'un dispositif publicitaire de 17m<sup>2</sup> avec passerelle sur le pignon latéral d'une maison.  
Le dispositif serait placé au-dessus d'un commerce (garagiste) et composé d'un panneau de type Black Light éclairé de l'intérieur.

La CRMS demande de veiller au respect strict du Titre VI du RRU en matière de publicités et enseignes en zone restreinte, d'application aux zones de protection.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. B.D.U. - D.M.S. : Mme M. Kreutz.  
B.D.U. - D.U.